



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_103

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n° 23 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 enregistrée par les Services Préfectoraux le 18 novembre 2020,

Considérant la décision municipale DM_2023_057 du 19/09/2023 relative à la signature au marché de « travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson »,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire l'avenant n° 1 aux lot 10, 11 et 12 du marché de « travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson » portant sur les modifications suivantes :

- Lot 10 – Electricité : SIETEL, 10 avenue Charles de Gaulle, 33820 ST CIERS SUR GIRONDE portant sur une modification d'un montant de 2 168,17 € HT
- Lot 11 – Equipements de cuisine : TOUT POUR LE FROID, 18 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 33140 VILLENAVE D'ORNON portant sur modification d'un montant de 570,00 € HT
- Lot 12 – Voirie Réseaux divers VRD : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES CASSAGNE, 16 chemin du Port Neuf, 33360 CAMBLANES ET MEYNAC portant sur modification d'un montant de 8 277,00 € HT

ARTICLE 2 - De souscrire l'avenant n° 2 aux lot 1, 5 et 7 du marché de « travaux d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école maternelle Ferdinand Buisson » portant sur les modifications suivantes :

- Lot 1 – Fondations Gros œuvre Maçonnerie : TONEL, 31 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC portant sur modification d'un montant de 13 643,58 € HT
- Lot 5 – Menuiserie intérieure bois : BOUFFARD, 28 rue de la Moulinatte, 33130 BEGLES portant sur modification d'un montant de 340,00 € HT

- Lot 7 – Carrelage Faiïences : NUEL, 379 route de Larbouloy, 24700 ST GERAUD DE CORPS portant sur modification d'un montant de 1 360,00 € HT

ARTICLE 3 - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2023, chapitre 23, article 2313.

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 20/09/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole